

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2024

Référence
2024-48

Objet de la délibération
Complément Subvention Association Familles Rurales - Centre de Loisirs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Date de la convocation
23/10/2024

Date d'affichage
23/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 05/11/2024

Et

Publication ou notification du :
05/11/2024

L'an 2024 et le 30 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à M. BLOT Mickaël, M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie

Excusé(s) : Mme BARBIER Gwenaëlle, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. BLOT Mickaël

Objet : Complément Subvention Association Familles Rurales - Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est prévu d'attribuer un complément de subvention à l'association Familles Rurales de La Chapelle du Bois pour le Centre de Loisirs, en compensation du CAP Loisirs, sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés pour l'accueil des enfants de la commune pendant le centre de loisirs de l'été 2024.

Après avoir pris connaissance des justificatifs fournis par l'association, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après délibération :

- décide d'attribuer un complément de subvention à l'Association Familles Rurales de La Chapelle du Bois pour le Centre de Loisirs d'un montant de 1 361,35 €,

- autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire à ce dossier.

Les crédits sont inscrits à l'imputation budgétaire 2024 : 65748.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2024
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20241030-D48_30102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024
Publication : 05/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

